

## CERTIFICAT DE RENDEMENT FINANCIER ÉMIS À LA BANDE DES INNUS DE PESSAMIT

Le Conseil de gestion financière des Premières Nations (ci-après : « CGFPN ») a terminé son examen du rendement financier de la Bande des Innus de Pessamit eu égard à sa conformité aux *Normes sur le rendement financier* énoncées à l'article 55 de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* (ci-après : « la Loi »). Se fondant sur cet examen, et après avoir tiré ses conclusions, le CGFPN est d'avis et atteste qu'en date du 31 mars 2014, la Bande des Innus de Pessamit se conformait aux *Normes sur le rendement financier*.

Conformément à l'article 50(2) de la Loi, le CGFPN a fourni à la Bande des Innus de Pessamit le rapport et l'annexe ci-joints datés du 20 mai 2015, sur lesquels se fondent l'opinion du CGFPN et l'attestation.

Le présent certificat est émis à la Bande des Innus de Pessamit conformément à l'article 50(3) de la Loi, uniquement dans le but de permettre à la Bande des Innus de Pessamit de satisfaire aux exigences de la Loi. Le Certificat ne doit pas être utilisé ni invoqué par la Bande des Innus de Pessamit ou par quiconque pour quelque autre but. Le CGFPN n'est aucunement responsable de quelque perte ou dommage découlant de quelque usage non autorisé dudit Certificat, ou du fait qu'il soit invoqué de manière non autorisée.

Le présent Certificat est émis le 20 mai 2015.

*Conseil de gestion financière des Premières Nations*